



COMMISSION EUROPÉENNE

OUVRIRE LA VOIE À DE MEILLEURS SOINS DE SANTÉ À TRAVERS L'EUROPE

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers

Présentée par la Commission européenne le 2 juillet 2008

Solidarité



Equité

Accès à des soins de qualité



Universalité



AIDER LES CITOYENS À EXERCER LEUR DROIT D'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ TRANSFRONTALIERS

Lorsque cela s'avère nécessaire, se faire soigner dans un autre État membre sera bientôt plus facile grâce à une clarification des règles sur les remboursements, des garanties de procédure et l'information des patients. Avec à la clef un meilleur accès aux soins de santé transfrontaliers.



Un accès transparent et davantage de choix pour les patients

Nous préférons généralement nous faire soigner à proximité de l'endroit où nous vivons. Actuellement, 1% seulement des budgets de la santé sont affectés aux soins transfrontaliers.

Dans certains cas toutefois, nous pouvons avoir intérêt à recevoir des soins dans un autre État membre. C'est notamment le cas des personnes vivant dans une région frontalière, lorsque l'infrastructure de soins de santé la plus proche se trouve parfois dans un pays voisin, ou si ce pays dispose d'une plus grande expertise, ou si encore un soin ou un traitement particuliers peuvent être assurés dans de meilleurs délais.

Sous certaines conditions, les patients ont donc le droit de recevoir des soins de santé dans un autre État membre, et ce quelle qu'en soit la raison. Ainsi en a d'ailleurs décidé la Cour de justice des Communautés européennes. Ce droit prend sa source dans le traité lui-même. Il est toutefois essentiel de clarifier les conditions d'exercice de ce droit. Doter l'Union européenne d'un tel cadre juridique est précisément l'un des objectifs de cette proposition de directive.

Qu'implique cette proposition de directive pour les soins de santé?

- Les patients peuvent bénéficier d'un traitement médical dans un autre pays de l'UE. Dans ce cas, les coûts leur seront remboursés par leur système national d'assurance maladie ou par l'autorité de la santé pour autant qu'ils aient droit à ce traitement dans leur État membre et à concurrence du niveau de remboursement prévu pour un traitement identique ou similaire prévu par leur système national d'assurance maladie.

Concernant les soins hospitaliers, un État membre pourra décider, dans certaines circonstances, de mettre en place un système dans lequel les soins médicaux à l'étranger devront faire l'objet d'une autorisation administrative préalable.

- Les patients bénéficieront de procédures transparentes et rapides, y compris pour le remboursement de leurs frais médicaux. Ils auront également le droit de demander une révision de toute décision administrative relative aux soins de santé transfrontaliers.
- Avant de décider d'avoir recours à un traitement dans un autre pays de l'UE, les patients auront plus facilement accès aux informations utiles sur les soins de santé transfrontaliers, en particulier par le biais des points de contact nationaux. Cela leur permettra de prendre des décisions éclairées en la matière.

Aider les patients à exercer leur droit aux soins de santé transfrontaliers

Un sondage Eurobaromètre¹ a révélé que de nombreux citoyens ignorent qu'il est possible de se faire soigner dans un autre État membre. En effet, selon celui-ci, 30% de la population de l'UE n'est pas au courant de cette possibilité de bénéficier, dans certaines conditions, d'un traitement à l'étranger. Les citoyens ne savent pas non plus que les coûts d'un tel traitement sont remboursés par leur système national de soins de santé ou par leur assurance santé.



¹ Les enquêtes Flash Eurobaromètre, "Cross-border health services in the EU, Analytical report" réalisé par The Gallup Organization à la demande de la Commission européenne, direction générale de la santé et de la protection des consommateurs (DG SANCO), 2007.

GARANTIR À TOUS LES PATIENTS DES SOINS DE SANTÉ SÛRS ET DE QUALITÉ

Les États membres ont la responsabilité de garantir la qualité et la sécurité des soins de santé dispensés sur leur territoire. Ils définiront des normes claires, basées sur des valeurs et des principes communs, et en assureront l'application correcte et continue.



Les États membres partagent des valeurs et des principes communs

Comme le définissent les conclusions du Conseil sur « les valeurs et principes communs aux systèmes de santé de l'Union européenne »², l'universalité, l'accès à des soins de qualité, l'équité et la solidarité sont les principes communs qui sous-tendent les systèmes de soins de santé dans l'Union européenne. Il importe de déterminer les instances qui seront responsables du respect de ces principes dans l'offre de soins transfrontaliers. Cette clarté est cruciale tant pour les patients que pour les spécialistes qui les soignent.

Qualité et sécurité des soins de santé transfrontaliers : la clarté et l'efficacité s'imposent

Dans le secteur des soins médicaux, les normes de qualité et de sécurité en Europe sont d'un niveau très élevé. Les citoyens font confiance aux services médicaux dispensés dans leur pays. Les patients qui décident de se faire soigner dans un autre pays de l'UE doivent avoir les mêmes certitudes quant à la qualité des services de santé. Toutefois, ils ne reçoivent pas toujours les informations et les garanties nécessaires. La proposition de directive règle précisément ces questions.

Qu'implique cette proposition de directive pour les soins de santé?

- Le pays dans lequel le traitement est dispensé est responsable de la surveillance clinique. Les patients transfrontaliers devraient être plus confiants si les normes de qualité et de sécurité du traitement qu'ils reçoivent dans un autre État membre sont régulièrement contrôlées et basées sur de bonnes pratiques médicales et sur la science médicale internationale.
- Afin qu'ils puissent faire des choix éclairés, les patients seront informés de tous les aspects des soins susceptibles de les intéresser dans le domaine des soins de santé transfrontaliers (y compris la disponibilité des soins, leur prix, la couverture d'assurance, etc.).
- Les patients auront accès à leur dossier médical. La protection de leurs données à caractère personnel sera également garantie dans le cadre des soins de santé transfrontaliers.
- Les patients subissant un préjudice suite aux soins de santé reçus à l'étranger seront informés de la façon dont ils peuvent obtenir réparation et dédommagement. Au besoin, les points de contact nationaux pour les soins de santé transfrontaliers leur fourniront une assistance à ce propos.
- Les patients venant d'un autre pays de l'UE pour bénéficier de soins transfrontaliers jouiront d'une égalité de traitement vis-à-vis des ressortissants du pays dans lequel ils sont traités. Ils devraient être traités de façon non discriminatoire sur la base du sexe, de la race, de la couleur, des origines ethniques ou sociales, des caractéristiques génétiques, de la langue, de la religion ou des convictions, des opinions politiques ou toute autre opinion, de l'appartenance à une minorité nationale, de la fortune, de la naissance, d'un handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle.

La sécurité et la qualité des soins de santé

Selon un sondage Eurobaromètre³, les citoyens disent avoir besoin d'informations sur la qualité et la sécurité des soins de santé dans un autre État membre avant de prendre la décision de se déplacer à l'étranger pour recevoir un traitement.

² Conclusions du Conseil, Luxembourg, 1-2 juin 2006

³ Les Flash Eurobaromètre, «Cross-border health services in the EU, Analytical report,» réalisé par The Gallup Organization à la demande de la Commission européenne, direction générale de la santé et de la protection des consommateurs (DG SANCO), 2007

PROMOUVOIR LA COOPÉRATION ENTRE LES SYSTÈMES DE SOINS DE SANTÉ POUR DE MEILLEURS SOINS DE SANTÉ POUR TOUS

L'Union européenne soutiendra les États membres dans leurs efforts à travailler ensemble pour parvenir à un meilleur partage de l'information, de l'expertise et de l'innovation.



Œuvrer ensemble à des soins de santé de meilleure qualité

Comme tous les États membres sont confrontés à des défis identiques dans le domaine des soins de santé, un renforcement de la coopération ne peut qu'avoir des effets positifs. Ils pourront ainsi échanger leurs expériences et leurs idées quant aux solutions à mettre en œuvre pour offrir aux patients des soins de la meilleure qualité possible. Concrètement, cette coopération améliore la qualité des soins et l'utilisation efficace des ressources. Aussi, la proposition de la Commission prévoit une base solide pour une coopération renforcée.

Qu'implique cette proposition de directive?

- Les prescriptions rédigées à l'étranger seront plus facilement reconnues dans les pharmacies locales. Cela assurera la continuité des soins et profitera aux patients qui ont reçu un traitement à l'étranger.
- Grâce à une coopération accrue dans des domaines comme les réseaux européens de référence afin de partager l'expertise et l'innovation, les patients auront accès à des soins de santé de pointe auxquels ils n'auraient pas eu accès en principe. Cela vaut tout particulièrement pour les patients atteints d'une maladie rare ou dont l'état requiert un haut niveau d'expertise pour le diagnostic ou le traitement.
- La mise en commun des analyses et des évaluations visant à déterminer l'efficacité des nouvelles technologies de la santé permettra aux États membres de gagner du temps et de l'argent. Grâce à ce partage des instruments d'évaluation des technologies de la santé, les technologies les meilleures et les plus efficaces pourront plus rapidement être mises à la disposition de professionnels de la santé et des patients en vue de meilleurs diagnostics et traitements.
- Avec l'amélioration de l'interopérabilité (compatibilité des systèmes), tout le monde profitera d'une plus grande efficacité et d'un meilleur rendement des technologies de l'information dans le domaine de la santé en ligne. Les prestataires de soins de santé pourront coopérer rapidement et efficacement. Les patients pourront bénéficier de services fournis depuis l'étranger tout en restant dans leur État membre, par exemple grâce au recours à la télémédecine. Grâce aux gains générés en termes de productivité et d'efficacité, la santé en ligne pourra également contribuer à une plus grande durabilité financière des systèmes de soins de santé à travers l'Europe.
- Les responsables politiques, les parties prenantes et les citoyens de toute l'Europe bénéficieront de l'accroissement de la quantité de données et d'informations disponibles sur les soins de santé transfrontaliers.



POURQUOI PROPOSER CETTE DIRECTIVE ?

La santé étant essentielle au bien-être de tous, les pays européens sont très attentifs à offrir à leurs citoyens un niveau élevé de soins de santé ; ils y consacrent d'importantes ressources. Des soins de santé de qualité sont une caractéristique essentielle de nos sociétés.

Pourtant, en dépit de leurs points forts, nos systèmes de soins de santé sont mis à rude épreuve. Notre société vieillit et les inégalités entre régions et groupes de citoyens sont préoccupantes. Pourtant, tout le monde doit continuer à avoir accès à des soins de santé de qualité. Pour relever ce défi, les États membres ont un rôle premier et essentiel à jouer mais des initiatives prises à l'échelon européen peuvent venir soutenir leurs actions à travers davantage de synergies, de coopération et de coordination.

Ces dernières années, la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) a explicité que, même si la responsabilité en matière d'organisation et de fourniture des services de soins de santé incombe aux États membres, les produits de santé et les services de soins de santé bénéficient également du principe de la libre circulation des biens, des services et des personnes. Des incertitudes ont toutefois subsisté en ce qui concerne l'application horizontale de ces principes.

Trois raisons d'agir

1. Clarifier le droit de recourir à des soins de santé transfrontaliers
2. Rendre les soins de santé transfrontaliers plus sûrs et de meilleure qualité
3. Promouvoir la coopération pour relever des défis communs, préparer l'avenir et améliorer la qualité des systèmes de santé pour les patients et pour les professionnels de santé

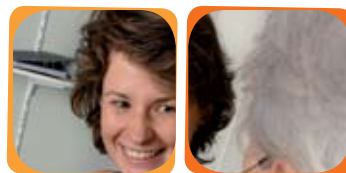
La proposition de la Commission présentée en 2004 relative aux services dans le marché intérieur incluait des propositions visant à codifier les décisions de la CJCE dans l'application du principe de libre circulation aux services de soins de santé. Le Parlement européen et le Conseil ont toutefois estimé que cette approche n'était pas appropriée, d'où l'exclusion en fin de compte des services de soins de santé du champ d'application de la directive en 2006. Ces deux institutions ont par suite souligné la nécessité de régler cette question dans un instrument juridique spécifique dans le domaine de la santé, en prenant en compte les besoins des patients, les principes agréés en commun et enfin, les spécificités de la science et des techniques médicales.

Par le biais de cette proposition de **directive relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers**, la Commission entend contribuer aux efforts des États membres qui visent à améliorer les systèmes de soins de santé dans l'UE et à ouvrir la voie à de meilleurs soins de santé pour les patients à travers l'Europe.



Quelles sont les formes possibles de prestations transfrontalières de soins ?

- les soins de santé qu'un patient reçoit dans un État membre différent de celui où il est assuré ;
- les soins de santé dispensés par un professionnel des soins de santé dans un État membre différent de celui où il réside ou travaille habituellement.



Concrètement, les soins de santé transfrontaliers peuvent donc prendre différentes formes. Ainsi parle-t-on aussi de prestation transfrontalière de soins lorsque des professionnels de la santé se forment ou exercent à l'étranger, lorsque des citoyens vont se faire soigner à l'étranger, comme par exemple les patients vivant dans une région frontalière ou dont l'état exige un traitement de pointe. Il peut également s'agir de patients bénéficiant dans leur propre pays de services fournis depuis le territoire d'un autre État membre, tels que les services de télémédecine (pour le soutien chirurgical spécialisé, le diagnostic radiographique, etc.).

Cette proposition de directive affectera-t-elle la coordination de la sécurité sociale en Europe telle qu'elle existe actuellement ?

Non. Cette initiative ne doit pas affecter les avantages offerts aux citoyens par le règlement de l'UE sur la coordination de la sécurité sociale⁴.

- Les citoyens dont l'état de santé exige des soins urgents à l'étranger continueront à en recevoir. Les personnes en possession de la carte européenne d'assurance maladie bénéficient en outre d'une procédure simplifiée pour l'obtention de toute aide médicale nécessaire.
- Pour les soins préalablement planifiés, les règles restent inchangées : les patients ayant reçu une autorisation selon les conditions prévues dans le règlement sur la coordination de la sécurité sociale peuvent bénéficier d'un traitement à l'étranger, les coûts étant pris en charge selon le taux le plus élevé : soit celui de l'État de l'institution d'assurance maladie, soit celui de l'État de séjour.

La valeur ajoutée de cette initiative est qu'elle clarifie les nouvelles pistes ouvertes par la Cour de justice aux patients en ce qui concerne les soins programmés, en complément des conditions du règlement sur la coordination de la sécurité sociale. En effet, pour la plupart des soins non hospitaliers, les patients pourront désormais se faire soigner sans autorisation préalable. La différence se situera au niveau du remboursement. Dans ce cas, les patients effectueront le paiement puis seront remboursés dans leur pays, au même niveau que pour un traitement identique ou similaire dans leur système national de soins de santé et d'assurance maladie.

Qu'en est-il des citoyens habitués à un système de gratuité des soins de santé ? Seront-ils remboursés pour les soins reçus à l'étranger ?

Oui. Tous les citoyens de l'UE auront les mêmes droits aux soins de santé transfrontaliers, quel que soit leur système de soins de santé national. Les citoyens qui ne paient généralement pas lors d'une consultation dans leur pays seront remboursés par leur système national d'assurance maladie lorsqu'ils paient des soins dans un autre État membre. Toutefois la proposition n'empêche pas les Etats-Membres d'étendre le système de prise en charge directe aux soins de santé reçus à l'étranger.

Liens utiles

Droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers :

http://ec.europa.eu/health/ph_overview/co_operation/healthcare/proposal_directive_fr.htm

Portail de la santé publique de l'UE: http://ec.europa.eu/health-eu/index_fr.htm

Coordination de la sécurité sociale :

http://ec.europa.eu/employment_social/social_security_schemes/healthcare/index_fr.htm

Direction générale de la santé et de la protection des consommateurs :

http://ec.europa.eu/dgs/health_consumer/index_fr.htm



⁴ Règlement (CE) n° 1408/71 du Conseil du 14 juin 1971 (JO L 149, 5.7.1971, p. 2) (Version consolidée: JO n° L 28, 30. 1. 1997, p. 1)



Direction générale de la
santé & des consommateurs

Copyright: Communautés européennes, 2008

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source

Direction générale de la santé et des consommateurs
Commission européenne – B 1049 Bruxelles
http://ec.europa.eu/dgs/health_consumer/index_fr.htm